

**Procédure de validation des dossiers de candidatures ne disposant pas
d'un diplôme national de master ou d'un diplôme conférant le grade de master**

Arrêté du 25 mai 2016, article 11 :

*Pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation ou d'une expérience professionnelle établissant son **aptitude à la recherche***

<input checked="" type="checkbox"/>	Situation	Procédure
<input type="checkbox"/>	Diplôme étranger	Examen du dossier par le conseil de l'ED : - Argumentaire rédigé par le·a directeur·rice de thèse précisant l'aptitude à la recherche du candidat - Présentation du dossier par un membre du laboratoire devant le conseil de l'ED
<input type="checkbox"/>	Diplôme français ne conférant pas le grade de master (ancien diplôme d'architecte, grandes écoles, Cnam...)	
<input type="checkbox"/>	Titre RNCP (y compris du Cnam)	
	Nom	
	Prénom	
	Titre du diplôme	
	Etablissement	
	Niveau d'études (nombre d'années après le baccalauréat ou équivalent)	
	Directeur de thèse	
Argumentaire du·de la directeur·rice de thèse précisant l'aptitude à la recherche du candidat et le niveau du diplôme		
Visa du·de la directeur·rice de l'unité de recherche :		